

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 22 juin 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le mardi 28 juin 2016.

oooooooooooo

Présents : M. Badr SLASSI, M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mme Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, Adjoint au Maire, M. Claude Alain FIGUIERE, M. Alain SAMOU, M. Roch MASSE BIBOUM, M. Laurent GRARD, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Fazila ZITOUN, Mme Fethiye SEKERCİ, Mme Christiane BAILS, M. Laurent BENARD, M. Pascal GALLAND, M. Fabien LOCHARD, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CREDEVILLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Elisabeth FRY pouvoir à M. Bruno DOMMERGUE, M. Orhan ABDAL à M. Badr SLASSI, Mme Anita MANDIGOU à M. Laurent GRARD M. Mehdi Nasser BENRAMDANE à Mme Fethiye SEKERCİ, M. François KINGUE MBANGUE à M. Alain SAMOU, Mme Marianne TOUMAZET à Mme Claudine FLESSATI, Mme Isabelle PIGEON à M. Thierry CHIABODO, Mme Fadela RENARD à Mme Fazila ZITOUN, Mme Hélène DORUK à M. Eric CARVALHEIRO, M. Marc OZDEMİR à M. Laurent GUEGUEN, Mme Jeanine KANIKAINATHAN à Mme Sabrina ESSAHRAOUI, Mme Elisabeth HERMANVILLE à M. Fabien LOCHARD, Mme Marie-Aline NICOLAS-NELSON à M. Pascal GALLAND, Mme Annie PRENGERE à M. Laurent BENARD.

Absents : Mme Stéphanie DE AZEVEDO, Mme Alexandra DE ALMEIDA.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

M. Badr SLASSI est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que le quorum n'ayant pas été atteint pour la réunion du Conseil Municipal du mardi 21 juin 2016, la convocation à cette présente séance a été établie en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que : « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Vote du procès – verbal de la séance du 13 avril 2016 : 29 voix POUR – 8 voix CONTRE

Monsieur HAMIDA, au nom du Groupe « Demain Goussainville » issu de la fusion « Goussainville Avenir » et « PRG », fait l'intervention suivante :

« Monsieur Le Maire,

Chers collègues,

Lors du Conseil municipal du 24 mars 2016, Une majorité d'élus a rejeté la réforme de la carte scolaire telle qu'elle nous a été présentée.

En effet, au regard de ce projet de refonte qui intervenait après seulement trois années d'existence de l'actuelle carte scolaire, nous avons exprimé vivement nos inquiétudes quant au calendrier très serré de cette réforme.

Notre interpellation du maire et de son adjointe en charge de l'éducation portait d'abord sur la nécessité d'élargir, dans un délai raisonnable, la concertation non seulement aux représentants des parents d'élèves, mais également à tous les parents concernés, aux directeurs d'écoles et à l'inspection académique.

A la place d'une énième réforme conjoncturelle faite d'un "coup de crayon" avec l'assurance d'en imposer une nouvelle aux familles prochainement, les élus du nouveau groupe "Demain, Goussainville" ont porté, ensuite, l'ambition de répondre de façon structurelle au problème des effectifs en proposant un plan pluriannuel de travaux d'extension des établissements concernés.

Malheureusement, confrontés à un refus catégorique et à un déni maintenant habituel sur ces questions d'éducation, nous avons pris nos responsabilités en rejetant en bloc cette réforme qui ne répondait pas dans la durée aux problèmes des enfants goussainvillois.

Nous avons naïvement pensé que raison gardée, les personnes en charge de ce dossier accepteraient d'envisager un plan ambitieux. Malheureusement, les "manœuvres politiciennes" ont été plus fortes : force est de constater à ce jour qu'un grand nombre de demandes de dérogations formulées par les parents d'élèves pour l'année 2016/2017 se sont vues opposer une fin de non-recevoir dans le but de nous faire endosser la responsabilité de cette situation, alors même que les services de l'inspection académiques ont confirmé dernièrement qu'aucune classe ne sera ouverte ni fermée à Goussainville lors de la rentrée prochaine !

Plus grave encore, compte tenu des éléments qu'avanceraient des parents d'élèves, il semblerait que les élus et techniciens en charge de ce dossier appliqueraient sournoisement la nouvelle carte scolaire que notre assemblée délibérante et souveraine a pourtant invalidée.

Si tel était le cas, ce que nous refusons de penser tant que ces allégations ne sont pas corroborées par une enquête indépendante, il s'agirait d'un déni évident de démocratie et d'un grave « abus d'autorité » !

C'est pourquoi, nous appelons les élus du conseil municipal à signer notre lettre dans laquelle nous interpellons Madame la Ministre de l'éducation nationale, de l'Inspection générale de l'Education nationale, de Monsieur le Préfet représentant de l'Etat dans notre département ainsi que de Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise afin que toute la lumière soit faite de façon impartiale dans cette affaire.

Aussi, nous nous donnons la possibilité de saisir le tribunal administratif afin de nous assurer que les administrés aient été traités de la manière dans le respect du règlement d'attribution de dérogation et qu'aucun clientélisme ni favoritisme n'aient été pratiqué.

Compte tenu des doutes exprimés par les parents auprès de leur élus représentants que nous sommes, et sans en tirer des conclusions hâtives ni jeter l'opprobre sur les protagonistes, il est de notre devoir et de notre responsabilité de les lever par les moyens de contrôle et d'investigations prévus par le Législateur. »

En l'absence de l'Adjointe au Maire déléguée à l'Education, Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu une délégation de parents avant l'ouverture de ce Conseil Municipal. Ils ont souhaité savoir si cette question serait abordée l'année prochaine. Il leur a été répondu que ce serait discuté en Groupe Majoritaire afin de ne plus réitérer ce qui s'est passé cette année.

Monsieur le Maire confirme que les dérogations sur l'année 2016-2017 en cours sont effectuées sur l'ancienne carte scolaire.

Monsieur HAMIDA demande des explications au sujet du refus systématique des demandes de dérogations.

Monsieur le Maire signale que pour cette année, sur les 4.800 élèves, 245 demandes de dérogations ont été reçues. A la suite des deux réunions de la commission, 16 demandes n'ont pas été acceptées, au lieu de 20 l'an passé.

Madame BAILS répond que la commission n'a pas un pouvoir de décision alors qu'au Conseil Municipal le groupe d'opposition et certains des élus de la majorité ont voté contre la délibération sur la carte scolaire. Or, selon elle, cette dernière serait appliquée.

ADMINISTRATION GENERALE - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015 – Décisions du Maire du n° 93 à n° 163

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Décision n° 93 du 16 mars 2016 : Convention avec l'Association CIRQUE ICI – 75009 PARIS - pour des ateliers de sensibilisation au cirque contemporain dans le cadre du spectacle «Ensemble» de la compagnie JUPON, en mars 2016, pour un montant TTC de 686,61 €.

Décision n° 94 du 23 mars 2016 : Convention avec l'Association ENFANTS EN DANGER – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 23 avril 2016 pour l'organisation d'un concert

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 95 du 23 mars 2016 : Convention avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants « Albert Schweitzer » - 95500 GONESSE - pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin le 6 avril 2016, pour l'organisation d'examens

- Montant de la location : 1.500 €
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 96 du 23 mars 2016 : Signature par la SEMAVO du marché complémentaire n° 2, d'une durée de 4 ans, avec le Groupement initial de maîtrise d'œuvre EGIS France, relatif à une mission de reprise d'étude pour ajustement du projet de travaux aux contraintes du permis d'aménager, dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Grandes Bornes-Phase 2, pour 19.620 € TTC.

Décision n° 97 du 23 mars 2016 : Contrat avec Gilles CHEVAUCHERIE, contrebassiste, auto-entrepreneur, pour : un concert de Jazz New Orleans, dans le cadre du Quartet Olivier Franc, à la Médiathèque municipale François Mauriac, le samedi 2 avril 2016 pour un montant de 328,52 € (non soumis à la TVA).

Décision n° 98 du 23 mars 2016 : Contrat de cession de spectacle avec l'Association AY-ROOP – 35000 RENNES, pour des représentations de «ENSEMBLE » les 12, 13, 14 et 15 avril 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, et des ateliers en milieu scolaire, un montant de 5.409,21 € TTC.

Décision n° 99 du 23 mars 2016 : Convention avec l'Association « Cercle Celtique Kan Ar Mor » pour une mise à disposition de la salle de spectacles de l'espace Sarah Bernhardt, le samedi 9 avril 2016, pour l'organisation de leur 16^{ème} anniversaire :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1 500€

Décision n° 100 du 23 mars 2016 : Acceptation du devis proposé par l'Académie Christophe TIOZZO - 95400 VILLIERS-LE-BEL, pour l'animation «boxe » d'un petit déjeuner entre partenaires et usagers du Conseil Local

de Santé Mentale, dans le cadre de la semaine d'information sur la santé mentale ayant pour thème « lien entre le corps et l'esprit », le 23 mars 2016, pour un montant de 50 €.

Décision n° 101 du 23 mars 2016 : Acceptation du devis de « Charles Péguy « A l'écoute » Point d'Accueil et d'écoute jeunes » – 95140 GARGES LES GONESSE – ayant pour objet l'intervention durant la pause méridienne de Madame Marie-Odile DOLIVET, psychopédagogue, portant sur les conduites déviantes (notamment les jeux dangereux) dans 5 classes de 6^{ème}, pour un montant total de 350,00 €.

Décision n° 102 du 30 mars 2016 : Marché pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation des marchés d'assurance de la ville 2016, avec le prestataire ARIMA CONSULTANTS – 75008 PARIS – pour un coût de 3.960 € TTC (frais de déplacement sans limitation inclus).

Décision n° 103 du 31 mars 2016 : Marché avec la société AWS - 38100 GRENOBLE, pour l'abonnement à sa plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics, pour un montant de 990 € TTC par an.

Décision n° 104 du 1^{er} avril 2016 : Convention de partenariat proposée par le Théâtre Paul Eluard, 95870 BEZONS avec 4 autres villes soutenant le réseau « Escales en Val d'Oise », pour les représentations du spectacle « Les Mémoires d'un Seigneur », les 1^{er} et 2 avril 2016, à BEZONS, pour un montant de 1 500,00 € TTC net, correspondant au montant de la participation de la Ville.

Décision n° 105 du 1^{er} avril 2016 : Convention de partenariat avec l'Espace Germinal – 95470 FOSSES, pour 8 représentations du spectacle « Igen » par la Compagnie Aaben Dans, du 29 mars au 01 avril 2016 à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 10.728,72 € TTC (TVA 5,5%).

Décision n° 106 du 2 avril 2016 : Signature d'un devis de la société VOVEH SECURITE PRIVEE – 78 300 POISSY – pour la mise à disposition d'un agent de sécurité à la Médiathèque François Mauriac les 02 et 09 avril 2016 de 13h30 à 17h00 et les 06 et 13 avril 2016 de 14h00 à 18h00, pour un montant total de 243 € HT, soit 292,91 € TTC (TVA à 20 % et 0,45 % CNAPS inclus – Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

Décision n° 107 du 6 avril 2016 : Convention avec le Club de Plongée subaquatique de Goussainville –95190 GOUSSAINVILLE (dans le cadre des NAP) pour un baptême de plongée sous-marine destiné à 6 enfants de l'accueil de loisirs Marguerite Cachin et 6 enfants du Service Municipal Jeunesse (SMJ), le 20 avril 2016, et ce à titre gratuit.

Décision n° 108 du 6 avril 2016 : Convention avec l'Association Forces des Iles – 95190 GOUSSAINVILLE -, pour la mise à disposition du Gymnase Maurice Baquet le 16 avril 2016, à l'occasion d'un Carrefour Tropical, le 15 avril 2016 :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €.

Décision n° 109 du 6 avril 2016 : Convention avec l'association « Cirqu'Aouette » - 75013 PARIS, pour l'organisation d'un stage d'initiation aux arts et techniques du cirque, dans le cadre des NAP, pour les enfants de l'accueil de loisirs Marguerite Cachin du 25 au 29 avril 2016, pour un montant de 616 €.

Décision n° 110 du 7 avril 2016 : Règlement de dommages d'un montant de 7.039,12 € transmis par BTA, suite aux dégradations survenues le 21 mai 2015 sur le parking de la Crèche municipale « OPALINE » (franchise de 305 € déduite).

Décision n° 111 du 7 avril 2016 : Convention de formation avec IEPP Conseil et Formation - 57070 METZ ACTIPOLE - pour une action intitulée « DSP : Choix du mode de gestion » pour un élu, pour un montant de 500 € net.

Décision n° 112 du 7 avril 2016 : Avenant n° 1 relatif à la « fourniture produits phytosanitaires et horticoles », modifiant les clauses de révision des prix, avec la société SOUFFLET-VIGNE - 69654 VILLEFRANCHE sur SAONE, aux conditions suivantes :

l'index présenté dans le CCAP ayant été supprimé après sa valeur de Septembre 2014, suppression de la formule de révision des prix prévue au marché et fixation des prix selon le bordereau des prix, ajusté chaque année par le prestataire et prévision d'une clause limitative dite "de butoir" de 5 % maximum par an.

Décision n° 113 du 7 avril 2016 : Signature d'un devis proposé par PIFFARD Thibault – 60300 SENLIS - pour 4 projections publiques des films «Dieu Merci » les 16 et 17 avril 2016 et « Heidi» les 29 et 30 avril 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant 350,00 € net.

Décision n° 114 du 12 avril 2016 : Contrat de prêt à usage gratuit avec la Direction de l'Environnement et du Développement durable du Val d'Oise – Conseil Départemental du Val d'Oise – pour l'exposition « l'Alimentation », qui sera installée dans l'accueil de loisirs Jacques Prévert, du 15 avril au 02 mai 2016.

Décision n° 115 du 12 avril 2016 : Convention de formation professionnelle continue avec ECF Roissy formation - 77230 DAMMARTIN EN GOELE - pour une action intitulée « Formation B96 » permettant la conduite d'un véhicule de catégorie B attelé d'une remorque, à destination de 3 agents, le 11 Avril 2016, pour un montant de 900 € TTC.

Décision n° 116 du 12 avril 2016 : Convention de formation professionnelle continue avec ECF Roissy formation - 77230 DAMMARTIN EN GOELE - pour une action intitulée « Formation B96 » permettant la conduite d'un véhicule de catégorie B attelé d'une remorque, à destination de 3 agents, le 20 Avril 2016, pour un montant de 900 € TTC.

Décision n° 117 du 20 avril 2016 : Modification de la régie de recettes du SERVICE « AFFAIRES GENERALES-CIMETIERE », pour y intégrer la perception d'une recette : fourniture de copie du fichier électoral (prix unitaire à 2,70 €).

Décision n° 118 du 21 avril 2016 : Renouvellement du bail commercial en faveur de la société J.S.P SARL, 95190 GOUSSAINVILLE, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} mai 2016 pour un loyer annuel de 26.118,84 € HT.

Décision n° 119 du 21 avril 2016 : Convention avec l'Association Centre d'Education Tamoule de Goussainville –95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition de la salle de spectacles de l'espace Sarah Bernhardt, le Samedi 14 mai 2016, de 14h00 à 22h00, pour l'organisation de leur 17^{ème} anniversaire :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1 500€

Décision n° 120 du 21 avril 2016 : Convention avec l'Association Franco-Tamoul de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition de la salle de spectacles de l'espace Sarah Bernhardt, le dimanche 22 mai 2016, de 13h00 à 22h00, pour l'organisation de leur 17^{ème} anniversaire :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1 500€

Décision n° 121 du 21 avril 2016 : Convention avec l'Association MASREYA – 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition de la salle de spectacles de l'espace Sarah Bernhardt le samedi 28 mai 2016, de 14h00 à 19h00, pour l'organisation d'un spectacle de Danse Orientale :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1 500€

Décision n° 122 du 22 avril 2016 : Versement de la somme de 4.920 € TTC au cabinet MIND PROJECT - 34670 BAILLARGUES, pour l'analyse du contrat de délégation de service public et la mise au point du contrat de délégation de service public.

Décision n° 123 du 27 avril 2016 : Versement de la somme 630 € à J.L. AVOCAT – 75008 VERSAILLES – correspondant à une note d’honoraires du 04 avril 2016 (DSP Restauration).

Décision n°124 du 27 avril 2016 : Versement de la somme de 1.500 € à Maître CAYLA-DESTREM – Avocat à la Cour – 75017 PARIS, suite à l’ordonnance rendue par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise le 02 mars 2016, dans l’affaire opposant la Commune à M. CROCHARD.

Décision n° 125 du 27 avril 2016 : Versement de la somme de 1.800 € au Cabinet GENTILHOMME – correspondant à une note d’honoraires du 21 décembre 2015 (Affaire Madame BERAUD).

Décision n° 126 du 27 avril 2016 : Versement de la somme de 3.600 € au Cabinet GENTILHOMME – 75116 PARIS – correspondant à une note d’honoraires du 29 mars 2016 (Affaire Monsieur CROCHARD).

Décision n° 127 du 27 avril 2016 : Versement de la somme de 3.000 € au Cabinet GENTILHOMME – 15 Avenue Kléber – 75116 PARIS – correspondant à une note d’honoraires du 29 mars 2016 (Affaire Madame DOGNIN DIT CRUISSAT).

Décision n° 128 du 27 avril 2016 : Signature par la SEMAVO d’une convention pour la réalisation et la remise d’ouvrage électrique avec E.R.D.F, et le devis d’un montant de 8.311,16 € HT, soit 9.973,39 € TTC.

AUTORISER la SEMAVO, mandataire de la Ville, à signer la Convention pour la réalisation et la remise d’ouvrage électrique permettant un remboursement de 10.714,30 € HT par ERDF pour la réalisation des travaux.

Décision n° 129 du 27 avril 2016 : Convention de formation professionnelle avec l’entreprise NV FORMATION - 93100 MONTREUIL - pour une action intitulée « Autorisation de conduite R372M Catégorie 1 », le 4 Mai 2016 pour 6 agents, pour un montant de 750 € net la journée.

Décision n° 130 du 27 avril 2016 : Convention de formation professionnelle avec AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Excel Initiation » destinée à 8 agents, du 10 au 11 Mai 2016, pour un montant de 1.152 € TTC.

Décision n° 131 du 27 avril 2016 : Convention de formation professionnelle avec AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Word Initiation » destinée à 8 agents, du 19 au 20 Mai 2016, pour un montant de 1.152 € TTC.

Décision n° 132 du 27 avril 2016 : Convention de formation professionnelle avec AFCI Newsoft - pour une action « Excel Intermédiaire » destinée à 8 agents, du 24 au 25 Mai 2016, pour un montant de 1.152 € TTC.

Décision n° 133 du 27 avril 2016 : Convention de formation professionnelle avec AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Word Intermédiaire » destinée à 8 agents, du 26 au 27 Mai 2016, pour un montant de 1.152 € TTC.

Décision n° 134 du 28 avril 2016 : Acceptation du devis proposé par PIFFARD Thibault – 60300 SENLIS - pour 6 projections scolaires des films «jeux d’image » le 3 mai 2016, « Jason & les Argonautes » le 4 mai 2016, « Zorro » le 11 mai 2016 et « Fenêtre sur cour» le 19 mai 2016, à l’Espace Sarah Bernhardt, pour un montant 450,00 € net.

- Jeux d’image : Mardi 3 mai 2016 à 9h et à 10h,
- Jason et les Argonautes : Mercredi 4 mai 2016 à 9h,
- Zorro : Mercredi 11 mai 2016 à 9h30,
- Fenêtre sur cour : Jeudi 19 mai 2016 à 9h30 et à 14h, à l’Espace Sarah Bernhardt,

Décision n° 135 du 28 avril 2016 : Acceptation du devis de la société VOVEH SECURITE PRIVEE –78 300 POISSY - pour la mise à disposition d’un agent de sécurité les après-midis d’ouverture au public de la Médiathèque François Mauriac, du 16 au 30 avril 2016 inclus, pour un montant de 673,70 € TTC.

Décision n° 136 du 28 avril 2016 : Avenant à la convention proposé par le Festival Théâtral du Val d'Oise – 95300 PONTOISE, pour 2 représentations scolaires du spectacle *Le Roi des Rats* », le mardi 10 mai 2015 à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 259,69 € T.T.C., correspondant au coût supplémentaire (frais de transport et repas) lié au report du spectacle initialement prévu les 1^{er} et 2 décembre 2015 annulé suite à l'état d'urgence déclaré le 14 novembre 2015 par la Préfecture en conséquence des attentats du 13 novembre 2015.

Décision n° 137 du 28 avril 2018 : Avenant à la convention proposé par le Festival Théâtral du Val d'Oise - 95300 Pontoise – pour la représentation du spectacle « *Bouh* », samedi 21 mai 2016, initialement prévu le 14 novembre 2015, à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour un montant total de 1.411,34 € TTC (report du spectacle suite à l'état d'urgence déclaré le 14 novembre 2015 par la Préfecture en conséquence des attentats du 13 novembre 2015)

Décision n° 138 du 28 avril 2016 : Acceptation du devis de « LA FERME DE TILIGOLO » – 79 150 LE BREUIL SUR ARGENTON – pour la venue d'une ferme pédagogique à l'école Jacques Prévert, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour un montant total de 570 € TTC.

Décision n° 139 du 28 avril 2016 : Acceptation du devis de Sébastien SERRA – Apiculteur - 95 190 Goussainville – pour l'animation d'un atelier sur l'abeille le 26 mai 2016 à l'école Jean Moulin, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour un montant total de 100 € TTC.

Décision n° 140 du 28 avril 2016 : D'ACCEPTER le devis de « MANDRAGORE » – 37000 TOURS – pour un spectacle de magie à l'école Gabriel Péri le 24 juin 2016, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour un montant total de 400 € TTC.

Décision n° 141 du 28 avril 2016 : Contrat avec Agora Productions - 69007 LYON - pour un concert de Jazz New Orléans à la Médiathèque municipale François Mauriac, le samedi 14 mai 2016, pour un montant de 1.300 € TTC.

Décision n° 142 du 28 avril 2016 : Convention pour le prêt temporaire par la Bibliothèque du Val d'Oise - Département du Val d'Oise, 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX, d'une exposition « Les super héros », à la Médiathèque municipale François Mauriac, du 12 juillet 2016 au 18 août 2016, à titre gratuit.

Décision n° 143 du 28 avril 2016 : Convention avec la Bibliothèque du Val d'Oise - Département du Val d'Oise, 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX, pour le prêt temporaire d'outil d'animation, soit un « pack jeux vidéo Playstation 4 » à la Médiathèque municipale François Mauriac, du 12 juillet 2016 au 18 août 2016, à titre gratuit.

Décision n° 144 du 28 avril 2016 : Convention avec la Bibliothèque du Val d'Oise - Département du Val d'Oise, 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX, pour le prêt temporaire de mobilier d'extérieur à la Médiathèque municipale François Mauriac, du 28 juillet 2016 au 1^{er} septembre 2016, à titre gratuit.

Décision n° 145 du 29 avril 2016 : Acceptation du devis proposé par l'association L'École du Cinéma – 95190 GOUSSAINVILLE – pour la mise à disposition d'un intervenant pour l'animation d'un atelier vidéo à l'espace André Romanet, et la production d'un court métrage sur les risques du tabac chez les adolescents, pour un montant de 1.200€.

Décision n° 146 du 29 avril 2016 : Marché avec le groupement du bureau AGENCE KARINE RUELLAND et TRANS-FAIRE – 75020 PARIS, pour la réalisation d'une étude pour l'élaboration du PLU, pour un montant de 94.416 € TTC (Tranche ferme 83 856 € TTC - Tranche conditionnelle (évaluation environnementale) : 10 560 € TTC

Décision n° 147 du 29 avril 2016 : Signature par la SEMAVO de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction de l'équipement social de proximité du groupement Studio BELLECOUR/Cet INGENIERIE / AGENCE BABYLONE AVEL ACOUSTIQUE, représentant une diminution de 31.734,01 € HT - 7,53 % - du montant du marché initial, rapportant le montant du marché à la somme de 389.444,60 € HT, soit 465.775,74 € TTC.

Objet de l'avenant n° 2 :

- la suppression de la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) initialement prévue dans le marché,
- l'ajustement de la rémunération au montant définitif des travaux
- la mission de reprise d'études pour adapter des modifications de programme
- la mission concernant les avis et prescriptions sur la mise en place d'une treille sur une rampe

Décision n° 148 du 29 avril 2016 : Contrat de prêt à usage gratuit avec la Direction de l'Environnement et du Développement durable du Val d'Oise – Conseil Départemental du Val d'Oise - de l'exposition « les Déchets », à l'accueil de loisirs Gabriel Péri, du 09 au 20 mai 2016.

Décision n° 149 du 29 avril 2016 : Contrat de prêt à usage gratuit avec la Direction de l'Environnement et du Développement durable du Val d'Oise – Conseil Départemental du Val d'Oise de l'exposition « Un regard d'enfant sur les déchets », à l'accueil de loisirs Gabriel Péri, du 06 au 17 juin 2016.

Décision n° 150 du 29 avril 2016 : Convention avec l'Association ENTRAIDE ET ACTIONS D'ICI ET D'AILLEURS (EN'ACTIA) – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition du Gymnase Maurice Baquet et du Complexe Maurice Baquet, le 9 juillet 2016, à l'occasion d'un Tournoi Multisports.

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €.

Décision n° 151 du 29 avril 2016 : Convention de mise à disposition avec la Mission Locale Jeunes et la Maison de l'Emploi de l'Est du Val d'Oise, pour la mise à disposition, par la Ville, du local situé 13 rue Marcel Cerdan, à titre gratuit, du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2017 pour des montants mensuels des charges de :

- 100 € pour la Mission Locale Jeunes
- 70 € pour la Maison de l'Emploi de l'Est du Val d'Oise

Décision n° 152 du 29 avril 2016 : Accords cadre avec les prestataires suivants jusqu'au 31 Décembre 2018 :

N° du lot	Désignation
1 / ordinateur de bureau, ordinateurs portables Montant minimum annuel : 15 000 € HT	Société ESI - 67610 La Wantzenau
	Société CFI - 93583 Saint Ouen cedex
	Société MEDIACOM SYSTÈME - 13382 Marseille 13

2 / Matériels complémentaires, type écrans, imprimantes, claviers, souris, câbles Montant minimum annuel : 5 000 € HT	Société ESI - 67610 La Wantzenau
	Société OFFICE EXPRESS , 93213 St Denis la Plaine cedex
	Société CALESTOR PERIWAY , 92 230 Gennevilliers
3 / Logiciels graphiques, systèmes Montant minimum annuel : 5 000 € HT	Société INMAC WSTORE SAS , 95921 Roissy en France
	Société SIENER , située 51-55 rue Hoche 6 94200 Ivry-sur-Seine
	Société BECHTLE , située 30 rue des vergers, 67 120 MOLSHEIM
4 / Matériel de réseau Montant minimum annuel : 5 000 € HT	Société INMAC WSTORE SAS , 95921 Roissy en France
	Société BECHTLE , 67120 MOLSHEIM
	Société MEDIACOM SYSTEME , 13382 Marseille 13
5 / Cartouches Imprimantes Montant minimum annuel : 5 000 € HT	Société VITAPRINT , 95870 Bezons
	Société ESI , 67610 La Wantzenau
	Société OFFICE EXPRESS , 93213 St Denis la Plaine cedex

Décision n° 153 du 6 Mai 2016 : Convention avec l'Association Culturelle et Sportive Turque de Goussainville - 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition de la salle de spectacles de l'Espace Sarah Bernhardt, le samedi 7 mai 2016, de 14h00 à 19h30, pour l'organisation d'un spectacle aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1 500€

Décision n° 154 du 7 mai 2016 : Contrat avec ASTERIOS SPECTACLES - 75011 PARIS - pour la représentation du spectacle de « **SANSEVERINO** », le 13 Mai 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 14.770 € TTC (TVA 5,50%).

Décision n° 155 du 11 Mai 2016 : Convention avec l'Association FOOTBALL CLUB DE GOUSSAINVILLE –95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition du Gymnase Angelo Parisi, le 22 mai 2016, à l'occasion d'un tournoi :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.000 €.

Décision n° 156 du 11 mai 2016 : Convention de formation professionnelle avec le Groupe Territorial – 38516 VOIRON - pour une action intitulée « GRAND PARIS » destinée à 1 agent, le 22 Juin 2016, pour un montant de 708 € TTC.

Décision n° 157 du 11 mai 2016 : Convention de formation proposée avec IEPP Conseil et Formation - 57070 METZ ACTIPOLE - pour une action intitulée «Prise de parole en public - Jour 1», à destination d'une élue le 20 Mai 2016, pour un montant de 500 € net.

Décision n° 158 du 19 Mai 2016 : Contrat de prêt à usage gratuit avec la Direction de l'Environnement et du Développement durable du Val d'Oise – Conseil Départemental du Val d'Oise – CERGY - pour l'exposition « l'Alimentation » dans l'accueil de loisirs Gabriel Péri, du 08 au 17 juin 2016.

Décision n° 159 du 20 Mai 2016 : Contrat avec l'association APMA-Musique – 91310 LINAS, pour un spectacle à destination de la Petite Enfance, intitulé *Strong Doudou* par Aurélie Loiseau, le Mardi 7 juin 2016 à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour un montant de 548,60 € TTC.

Décision n° 160 du 24 Mai 2016 : Convention de formation proposée par l'Institut National de la Formation de Sécurité - 75012 PARIS -, pour une action intitulée « SSIAP 2 - Chef d'équipe des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes », destinée à 1 agent, pour un montant de 890 € TTC.

Décision n° 161 du 24 Mai 2016 : Abonnement au groupe Territorial - 92186 ANTONY, tendant à l'accompagnement de la carrière des agents via une formation en ligne du service Gazette e-concours, destinée à 50 personnes, pour une durée d'un an et pour un montant de 1.500 € TTC.

Décision n° 162 du 24 Mai 2016 : Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale – PARIS - pour un montant de 3.000.000 € pour un financement des besoins de trésorerie.

Cette ligne de trésorerie se compose des caractéristiques suivantes :

- Prêteur : **BANQUE POSTALE**
- Montant maximum : **3 000 000 €**
- Durée maximum : **182 jours**
- Objet : **Financement des besoins de trésorerie**
- Nature : **Ligne de trésorerie utilisable par tirages**
- Taux d'intérêt : **Eonia + marge de 0.710 % l'an**
- Date de prise d'effet du contrat : **17 juin 2016**

Décision n° 163 du 24 Mai 2016 : Marché pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la Fête Nationale, avec l'entreprise SOIRS DE FETES - 91070 BONDOUFLE - pour un montant de 15.300 € TTC.

Questions :

Au sujet de la décision n° 110 du 7 avril 2016, Monsieur CHAUVIN souhaite des explications au sujet des dégradations survenues sur le parking de la Crèche Opaline.

Monsieur le Maire fait savoir que les dégradations sont survenues par la dépose d'engins de chantier de la Société EVL France.

En réponse à Monsieur CHAUVIN, Monsieur le Maire confirme que, pour la décision 122 du 22 avril 2016, cette analyse concerne la restauration scolaire.

Au sujet des décisions 123 à 127, relatives aux versements de sommes pour notes d'honoraires pour un montant total de 10.530 €, Monsieur CHAUVIN constate qu'à nouveau des décisions relatives à ce type de dépenses sont présentées malgré les remarques de son groupe. Il souhaiterait une gestion différente des conflits.

Monsieur le Maire fait savoir que dorénavant les éventuels futurs conflits seront traités en grande partie par l'arrivée d'un juriste qui a intégré les services municipaux.

Monsieur CHAUVIN demande des explications au sujet de ces décisions.

Monsieur le Maire fait savoir que :

- Pour la décision 123, il s'agit d'une relecture de la délibération procédant à la mise en œuvre de la nouvelle procédure de délégation et relecture du protocole d'accord avec ELIOR,
- Pour la décision 124 : Monsieur CROCHARD a été admis à l'aide juridictionnelle. Le Tribunal Administratif ordonne à la Ville de Goussainville de verser la somme de 1.500 € à son Avocat, Me CAYLA-DESTREM, sous réserve que celui-ci renonce à percevoir la part contributive de l'Etat,
- Pour la décision 125, il s'agit du jugement du Tribunal Administratif du 17 décembre 2015 : rejet de la demande de Madame BERAUD (Adjoint d'animation) tendant à l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté du maire acceptant sa démission qui aurait été formulée sous contrainte,
- Pour la décision 126, les honoraires portent sur la procédure au fond devant le Tribunal Administratif de Cergy, l'ouverture du dossier, l'étude de la requête au fond et des pièces adverses, préparation d'un mémoire en défense, suivi de la procédure et échanges courriers, mails,
- Pour la décision 127, les honoraires portent sur la procédure au fond devant le Tribunal Administratif de Cergy, l'ouverture de dossier, le mémoire en défense n° 1, le suivi de la procédure et les échanges de courriers et mails.

Concernant les décisions n° 130 à n° 134 relatives à des formations en bureautique, Monsieur CHAUVIN demande dans quel cadre ces formations sont effectuées, si c'est à la demande des employés ou si un besoin a été identifié.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit en premier lieu du souhait de l'employé, puis du responsable de service. Il est en effet nécessaire de cadrer le plan de formation qui est établi chaque année en fonction du budget de manière à être équitable vis-à-vis de l'ensemble des services.

Monsieur CHAUVIN souhaite savoir si des bilans de formation sont réalisés.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un bilan de formation est effectué à la fin de chaque formation.

Monsieur CHAUVIN requiert le bilan de formations réalisées dans la commune sur l'année 2014-2015. Il ne remet pas en cause le principe de former des collaborateurs, des employés, des élus. Cependant, la formation doit s'inscrire dans une démarche dite « intelligente » et en lien avec la GEPEC attendue depuis 2 ans.

En ce qui concerne la décision n° 151 portant sur la mise à disposition d'un local à la Mission Locale Jeunes et à la Maison de l'Emploi de l'Est du Val d'Oise, Monsieur CHAUVIN demande des informations sur la situation actuelle de la Mission Locale.

Madame YEMBOU fait savoir que la situation financière de la Mission Locale est compliquée depuis plusieurs années. Son Président a décidé récemment de mettre en place un plan social afin de la maintenir.

Monsieur CHAUVIN demande quelles actions ont été prises par la municipalité auprès des autorités compétentes.

Madame YEMBOU signale que la Ville ayant des moyens limités, ne peut pas intervenir financièrement. Elle leur met à disposition ces locaux à titre gracieux.

Monsieur CHAUVIN signale que Monsieur PUPPONI est intervenu via des communiqués de presse ou au Ministère de la Ville.

Madame YEMBOU indique qu'il l'a fait dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur CHAUVIN rappelle que lors d'un conseil municipal, les élus ont porté leur voix au sujet de la disparition du Pôle Emploi et que les personnes qui sont accompagnées dans le cadre de la Mission Locale ont autant besoin que celles dans le cadre du Pôle Emploi.

Madame YEMBOU répond que le problème de la Mission Locale est compliquée par les problèmes de gestion et les changements successifs de direction.

Au sujet de la décision n° 157 portant sur une formation pour une action intitulée « prise de parole en public », Monsieur CHAUVIN demande le nom de l'élue.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit de Madame KANIKAINATHAN.

Monsieur CHAUVIN souhaite des explications au sujet de la décision n° 161 relative à un abonnement au Groupe Territorial.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur SIGNARBIEUX, Directeur Général des Services, indique que le groupe Le Gazette a mis en place du « e-learning » plus intéressant qu'un abonnement papier, et propose des tests et exercices en vue de préparer 50 agents aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale.

Au sujet de la décision n° 102 relative à un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurance, Monsieur GALLAND souhaite connaître le chantier concerné par cette décision.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'ensemble des assurances de la Ville.

Monsieur GALLAND estime que cette société est intervenue dans le cadre d'une mission d'intermédiation. Il signale que cette activité est réglementée au titre de l'article L512-2 du Code des Assurances qui institue l'obligation de recourir qu'à des intermédiaires immatriculés au Registre ORIAS. Or, la Société ARIMA CONSULTANTS est radiée de ce registre depuis le 06 mars 2015.

Monsieur CHIABODO fait savoir qu'il s'agit d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de monter le dossier de consultation et que ce prestataire ne sert pas d'intermédiaires.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier de consultation doit répertorier les objectifs que la Ville entend obtenir d'une compagnie d'assurance, rassembler les éléments et préparer la procédure.

Au sujet de la décision n° 111, Monsieur GALLAND souhaite savoir si cette formation le concerne.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur GALLAND fait savoir que cette formation a été annulée. Cependant, il formulera donc une nouvelle demande.

Concernant la décision n° 145, Monsieur GALLAND souhaite connaître la date d'intervention de l'animation d'un atelier vidéo à l'espace André Romanet

L'association l'Ecole du Cinéma est intervenue pendant les vacances de Pâques, sur la thématique des risques du tabac chez les adolescents :

- Pré-Production : Brainstorming (écriture du scénario)*
- Production : Tournage + location de matériel audiovisuel (10 heures : 2 jours de tournage / 5h par jour) en avril*
- Post-production : formation sur le montage vidéo et son avec les jeunes (10 heures : 5 jours / séance de 2h par jour) en mai*
- Finalisation du court-métrage (DVD + clé USB).*

Au sujet de la décision n° 150 portant sur la mise à disposition du Gymnase Maurice Baquet à l'Association Entraide et Actions d'Ici et d'Ailleurs, Monsieur GALLAND souhaite connaître le but de cette association.

Il s'agit d'une association de solidarité. Son objet est "favoriser l'entraide et la solidarité en France et ailleurs, offrir l'accueil, aide et assistance aux personnes en difficulté sans distinction d'âge, de sexe, de religion, d'origine et de nationalité."

Pour la décision n° 160, Monsieur GALLAND souhaite savoir quel agent est concerné.

Monsieur le Maire indique que cet agent travaille à l'Espace Pierre de Coubertin.

Monsieur GALLAND fait savoir que pour se présenter au SSIAP 2, cet agent doit avoir exercé en SSIAP 1 pendant 1.607 heures, soit environ 11 mois, et pour le SSIAP 1 ne pas être distrait de ses missions.

Cet agent a obtenu en 2013 le SSIAP 1 (Sécurité des équipements et Assistance à personne) et a effectué 1.607 heures dans les 24 derniers mois.

Monsieur CHAUVIN déplore que lors du dernier Conseil Municipal, certains élus ont décidé de ne pas se déplacer.

Il estime que l'une des obligations d'un élu est d'être présent au Conseil Municipal.

Il demande à Monsieur le Maire, ce qu'il souhaite faire afin d'éviter à l'avenir qu'une telle situation ne se reproduise.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas répondre à ce sujet, mais qu'il conçoit cette remarque. Il rappelle cependant que certains élus travaillent beaucoup.

Monsieur BENARD fait remarquer que certains élus reçoivent des indemnités et qu'ils doivent rendre aux Goussainvillois le service qui leur est dû.

La discussion portant sur un sujet qui ne figure pas à l'ordre du jour, Monsieur MASSE BIBOUM propose de continuer l'ordre du jour prévu, à ce Conseil Municipal, les problèmes de la majorité ne devant pas être réglés au sein de cette assemblée.

FINANCES – Communication au Conseil Municipal de :

. l'avis n° A-09 du 2 juin 2016 rendu par la Chambre Régionale des comptes sur la saisine du Préfet du Val d'Oise concernant l'absence d'adoption du budget primitif de la Commune,
. l'arrêté préfectoral portant règlement et exécution du Budget Primitif 2016 et des budgets annexes « eau », « assainissement » et « Locations commerciales » de la Commune de Goussainville.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Par courrier du 3 juin 2016, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France a transmis à la commune son avis sur la saisine du Préfet du Val d'Oise concernant l'absence d'adoption du budget primitif de notre commune.

En application de l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit être tenue informée de cet avis, dès sa plus proche réunion.

Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et a été joint à la convocation.

A ce sujet, une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Préfet le jeudi 9 juin 2016 ; des rectifications ont été opérées.

Le Préfet a communiqué le 14 juin 2016 l'arrêté A16 – 176 – SRCT, annexé à la convocation, portant règlement et exécution du Budget Primitif 2016 et des budgets annexes « Eau », « Assainissement » et « Locations commerciales » de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute :

- En recettes de fonctionnement :

Il n'y a pas de modification importante, à l'exception des excédents des comptes précédents, c'est-à-dire ceux de 2014 et 2015 d'un montant total de l'ordre de 6,3 millions d'euros, qui ont augmenté le budget d'une manière importante en passant de 46.582.212 € à 52.432.704 €

Quant à la somme de 6,3 millions d'euros : cet élément se retrouve annuellement dans chaque compte administratif. L'année dernière l'excédent s'élevait à 1,9 million d'euros et à 4,4 millions d'euros pour 2014.

Il fait savoir que l'Etat peut se permettre d'intégrer cette somme par anticipation sur le Budget Primitif alors que les villes n'ont pas cette possibilité et doivent attendre le vote du Compte Administratif pour utiliser cette somme.

- En dépenses de fonctionnement :

Le montant prévu au Budget Primitif était de de 46.582.212 € et la CRC a octroyé un montant légèrement supérieur, soit 46.777.212 €, car les charges à caractère général ont diminué de 394.000 € sur un montant de 10.730.000 €. La CRC a augmenté la masse salariale de 589.000 € compte-tenu qu'il n'est pas prévu de présenter un Budget Supplémentaire.

Tous les autres montants sont strictement identiques.

- En dépenses d'investissement, le montant est identique, soit 12.592.000 €

- En recettes d'investissement, elles sont équilibrées à la même somme. Aux 12.592.000 €, la CRC a ajouté les 6.487.000 €, ce qui porte le total à 19.080.000 €. Les sommes réelles hors partie excédentaire en fonctionnement ont été transférées sur l'investissement, ce qui nous amène à une augmentation importante.

- Pour les services de l'eau et de l'assainissement : les chiffres sont identiques.

Monsieur CREDEVILLE fait savoir que la CARPF a porté la Taxe des Ordures Ménagères à 6,9 %, au lieu de 4,20 %.

Monsieur le Maire indique qu'il procédera à cette vérification.

ADMINISTRATION GENERALE – Archives communales – Avenant n° 1 à la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).-

Rapporteur : Monsieur SLASSI.-

Par délibération en date du 4 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour une mission d'assistance à l'archivage pour une durée de 3 ans, du 4 février 2016 au 31 décembre 2018.

Or, la convention précédente signée en 2012 se terminait le 6 août 2015 ; aussi, une régularisation doit intervenir pour la période du 7 août 2015 au 4 février 2016 par la passation d'un avenant n° 1.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le CIG.

VOTE : Unanimité.

CULTURE - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise - Aide à la structuration des établissements communaux d'enseignement artistique spécialisé - Année 2016.-

Rapporteur : Madame FLESSATI.-

Le Conservatoire accueille 560 élèves, soit un enseignement d'environ 1000 élèves cours, dispensés par 32 professeurs certifiés ou diplômés d'Etat. Plusieurs disciplines sont proposées : musique (chant/chorale et 19 instruments), cinq styles de danse différents, art dramatique (théâtre) et arts plastiques (dessin/peinture). Les professeurs assurent un enseignement aux enfants dès l'âge de 4 ans en musique et en danse (cycles éveil et initiation). Les enfants à partir de 7 ans, les adolescents et les adultes suivent un cursus par cycle. Il existe également un enseignement hors cursus pour les adultes.

En plus de la vocation pédagogique, le Conservatoire développe une activité culturelle et une production artistique importante : des spectacles, auditions, concerts notamment avec les divers ensembles instrumentaux et la musique de chambre, tout au long de l'année, des projets en partenariat avec les établissements scolaires, culturels et sociaux de la ville, des rencontres avec les villes voisines. L'établissement participe également aux cérémonies officielles et évènements organisés par la Ville.

L'éducation artistique est une priorité de la Municipalité et à ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de présenter un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2016, auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Cette aide est octroyée au regard des critères suivants :

- Prise en compte de la participation communale dans le budget de l'établissement : (10 points) (au-delà de 50 % du budget)
- Prise en compte du dynamisme de l'établissement, comprenant : (30 points)

- diversification des disciplines et existence de pratiques collectives,
- développement du partenariat avec l'Éducation nationale,
- rayonnement de l'établissement sur le territoire (en particulier, partenariat avec les associations locales, les lieux de diffusion...) et l'existence d'un projet d'établissement.
- Prise en compte de la qualification de l'équipe pédagogique, comprenant : (10 points)
 - présence et temps de travail du directeur (supérieur à un mi-temps),
 - plus de 50 % d'enseignants diplômés (diplôme d'État, certificat d'aptitude ou diplôme universitaire de musicien intervenant à l'école, (DUMI)),
 - mise en place de la formation continue des enseignants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter la subvention correspondante à hauteur de 17.000 euros.

Madame FLESSATI informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau directeur du conservatoire a été recruté. Il prendra ses fonctions le 17 juillet.

VOTE : Unanimité.

CULTURE - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux projets des lieux de diffusion à rayonnement local de spectacle vivant – Projet : Parcours du spectateur pour les collégiens.-

Rapporteur : Madame FLESSATI.-

Le travail de sensibilisation à l'Art et à la Culture constitue désormais une dimension reconnue, nécessaire et incontournable de la formation des jeunes dans le cadre scolaire. La fréquentation régulière des spectacles et leur appropriation par des démarches complémentaires en compagnie des artistes en constituent l'un des axes fondateurs.

Depuis 2010, la ville de Goussainville a engagé une politique volontariste d'accès à la culture pour tous avec un accent fort mis sur la programmation pour le jeune public et le public jeune. Ainsi, de la maternelle au Lycée, nous avons développé un partenariat fort avec les établissements scolaires de la ville. Depuis 2011, ce partenariat s'est renforcé par la mise en place pour quatre classes élémentaires d'un parcours du spectateur. Compte tenu de la qualité de ce partenariat en direction du 1^{er} degré, la ville de Goussainville a souhaité prolonger son action en direction des établissements du second degré.

Ainsi, depuis la rentrée 2014, nous proposons à des classes de collège de suivre un « parcours du spectateur ». Il s'agit de proposer aux collégiens de Goussainville, un parcours de trois spectacles adaptés à leurs tranches d'âge, tout au long de la saison. Le parcours est construit à partir des propositions artistiques des compagnies. La venue au spectacle par les élèves est intégrée à un dispositif d'accompagnement, en amont et en aval de la représentation. Le parcours associe donc sorties aux spectacles, ateliers et rencontres avec les équipes artistiques.

Au regard du bilan de cette saison, nous développerons cette « école du spectateur pour collégiens » durant la saison prochaine.

Pour l'année scolaire 2016/2017, nous souhaitons faire évoluer cette formule afin de favoriser davantage l'appropriation du parcours par les élèves et leurs enseignants.

Le parcours sera toujours construit conjointement avec les équipes pédagogiques à partir des propositions artistiques des compagnies. Une thématique propre à chacune des classes orientera cette saison le choix des

spectacles et des ateliers. Celle-ci sera adaptée à chacune des tranches d'âges et aux spécificités des publics concernés.

Ainsi trois parcours distincts seront mis en place pour trois classes de niveaux et d'établissements différents.

- Classe parcours 1 : « Mouvement perpétuel » avec deux classes de 5^{ème} SEGPA du collège Robespierre
- Classe parcours 2 : « Liberté, égalité, fraternité » avec une classe de 4^{ème} du collège Charpak
- Classe parcours 3 : « C'est quoi être libre ? » avec une classe de 3^{ème} du collège Montaigne

La participation financière des participants sera entre 2 € et 8 € par élève et par spectacle correspondant au tarif scolaire.

Le budget prévisionnel artistique du projet s'élève à 25 241 euros.

Cette manifestation participe à la politique du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des lieux de diffusion à rayonnement local de spectacle vivant, et c'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 10.000 euros.

Dans tous les cas, l'aide départementale ne pourra excéder 50 % du coût artistique de chaque projet.

VOTE : Unanimité.

CULTURE - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux projets des lieux de diffusion à rayonnement local de spectacle vivant – Projet : Voyages en territoires sensibles.-

Rapporteur : Madame FLESSATI.-

L'espace Sarah Bernhardt a cette année eu l'occasion de collaborer avec le collège Pierre Curie de Goussainville. Pour la saison 2016/2017, il souhaite développer un projet artistique sur le thème du voyage avec les élèves de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) du collège. Cette unité accueille en petit effectif des élèves en situation de handicap, plus particulièrement des jeunes souffrant de troubles des fonctions cognitives ou mentales. Les propositions artistiques liées au déplacement physique ou imaginaire sont nombreuses dans la programmation à venir de l'Espace Sarah Bernhardt. Aussi, considérant les spécificités de ce public, il leur est proposé de vivre un parcours de spectateur axé sur des expériences sensorielles.

La participation financière des participants sera entre 2 € et 8 € par élève et par spectacle correspondant au tarif scolaire.

Le budget prévisionnel artistique du projet s'élève à 4.332 euros.

Cette manifestation participe à la politique du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets des lieux de diffusion à rayonnement local de spectacle vivant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 2.150 euros.

Dans tous les cas, l'aide départementale ne pourra excéder 50 % du coût artistique de chaque projet.

VOTE : Unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n° 1 à la convention de transaction avec la société ELIOR en vue de la poursuite du service public pour le service de la restauration collective municipale.-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de transaction avec la société ELIOR permettant d'assurer la gestion provisoire du service de restauration collective jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public pour les besoins de la ville et du CCAS, au 4 juillet 2016 au plus tard, dans les conditions fixées dans ladite convention de transaction.

Or, compte tenu de la nouvelle réglementation relative aux concessions applicable au 1^{er} avril 2016 et des nouveaux délais de procédure, il convient de prévoir une prolongation de la durée d'exécution de ladite convention jusqu'au 19 octobre 2016 maximum, correspondant aux prestations à réaliser jusqu'aux vacances de la Toussaint.

La prolongation de la convention de transaction au-delà du 4 juillet 2016, initialement prévu, a pour conséquence :

- d'intégrer les prestations de restauration des usagers du centre de vacances de la ville situé au Mayet de Montagne au lieu-dit « Puysardier » pour une durée de 4 semaines, et concernant 48 enfants et 16 adultes dont 3 semaines avec 9 adultes.
- de poursuivre l'intégralité des prestations prévues à la convention initiale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention de transaction avec la société ELIOR.

Monsieur CHAUVIN constate que l'avenant ne fait pas état de répercussions financières.

Monsieur le Maire signale que la tarification est identique à celle fixée précédemment.

VOTE : Unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE - Contrôles et vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements dans les bâtiments communaux de la ville et du CCAS – Groupement de commandes Ville-CCAS.-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon leurs configurations et l'usage qu'il en est fait, les installations et les équipements municipaux peuvent faire l'objet de diverses réglementations et être soumis à plusieurs vérifications dont les objectifs seront différents :

- protection des travailleurs,
- protection du public,
- protection de l'environnement,
- protection des biens.

Différents textes législatifs et réglementaires obligent à recourir à des prestataires spécialisés pour effectuer les contrôles et les vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements dans les bâtiments communaux de la ville et du CCAS.

Considérant l'intérêt économique de passer un marché en groupement de commandes entre la ville et le CCAS, il convient de lancer un marché de service ayant pour objet l'ensemble de ces contrôles réglementaires, regroupés en 22 lots séparés, dont 12 seront communs à la ville et au CCAS.

Pour la Ville, le montant annuel global des prestations est estimé à la somme de 200 000 € TTC pour les 22 lots suivants :

- Lot 1** : Contrôle des installations électriques
- Lot 2** : Contrôle triennal des Systèmes de Sécurité Incendie
- Lot 3** : Contrôle des installations thermique et gaz (compris le transport du compteur jusqu'aux installations)
- Lot 4** : Contrôle des portails et barrières automatisés
- Lot 5** : Contrôles des Ascenseurs et monte-charges
- Lot 6** : Contrôle et Maintenance des Extincteurs, RIA et colonnes
- Lot 7** : Contrôle des systèmes de désenfumage
- Lot 8** : Contrôle de la qualité de l'air
- Lot 9** : Contrôles des machines dangereuses
- Lot 10** : Contrôles des aérations et ventilation des locaux de travail
- Lot 11** : Contrôle des équipements sous pression
- Lot 12** : Contrôle des appareils de levage, échafaudage
- Lot 13** : Contrôle des installations contre la foudre
- Lot 14** : Contrôle de la solidité des gradins, arènes, tribune et sièges fixes
- Lot 15** : Contrôle du matériel sportif (bâtiments, extérieur) et les jeux de cours
- Lot 16** : Contrôle des installations de carburant
- Lot 17** : Contrôle des aérations et assainissement des locaux (non compris au lot 10)
- Lot 18** : Contrôle du bruit dans les locaux
- Lot 19** : Contrôle des défibrillateurs
- Lot 20** : Contrôle des alarmes intrusions
- Lot 21** : Contrôle des groupes électrogènes
- Lot 22** : Contrôle rideaux de fer et rideaux d'eau

Pour le CCAS la prestation comprend 12 lots séparés, à prix global et forfaitaire, dont le montant annuel estimé s'élève à la somme de 6.500 € TTC :

- Lot 1** : Contrôle des installations électriques
- Lot 2** : Contrôle triennal des Systèmes de Sécurité Incendie
- Lot 4** : Contrôle des portails et barrières automatisés
- Lot 5** : Contrôles des Ascenseurs et monte-charges
- Lot 6** : Contrôle et Maintenance des Extincteurs, RIA et colonnes
- Lot 7** : Contrôle des systèmes de désenfumage
- Lot 8** : Contrôle de la qualité de l'air
- Lot 10** : Contrôles des aérations et ventilation des locaux de travail
- Lot 17** : Contrôle des aérations et assainissement des locaux (non compris au lot 10)
- Lot 18** : Contrôle du bruit dans les locaux
- Lot 19** : Contrôle des défibrillateurs
- Lot 20** : Contrôle des alarmes intrusions

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement à établir entre la Ville et le CCAS permettant de lancer une consultation en groupement de commandes, selon les conditions ci-dessus, et de désigner la ville de Goussainville comme coordonnateur.

VOTE : Unanimité.

SANTE - Conventions relatives à l'affectation de résidents ou d'internes de médecine générale, issus des Universités PARIS VII et PARIS XIII, effectuant un Stage Autonome en Soins Primaires Ambulatoire (SASPAS) au Centre Municipal de Santé de Goussainville.-

Rapporteur : M. Eric CARVALHEIRO.-

Le "Stage Autonome en Soins Primaires Ambulatoire" ou "Stage Ambulatoire en Soins Primaires en Autonomie Supervisé" (SASPAS) permet d'optimiser la formation des futurs médecins généralistes en garantissant l'adéquation de leurs compétences à la réalité des problèmes de santé rencontrés en médecine générale.

« Stage » signifie que l'interne de médecine générale va travailler dans les cabinets des médecins généralistes qui ont accepté de lui confier leur patientèle d'une part et d'assurer une action pédagogique de supervision afin de développer l'acquisition de compétences professionnelles en pleine autonomie et en pleine responsabilité d'autre part.

« Ambulatoire en soins primaires » a été préféré au terme de médecine générale car il « ouvre » le terrain de stage à l'environnement professionnel du médecin généraliste, c'est à dire que des lieux d'apprentissages hors cabinets peuvent être choisis pour des objectifs de formation ciblés : réseaux de soins, structures de soins (maison de retraite, centre d'alcoologie, centre médico-psychologique, planning familial, PMI...) avec lesquels le médecin généraliste travaille habituellement.

« Autonomie supervisée » signifie que l'interne va travailler seul mais pouvoir bénéficier d'une supervision. Cela suppose une phase initiale d'harmonisation et d'échanges pour que l'interne travaille en confiance et en sécurité : appropriation des locaux, du matériel, de la pratique du médecin généraliste, carnet d'adresse... mais aussi pour que le maître de stage laisse sa patientèle dans la sérénité : transmissions d'informations, évaluation initiale des compétences, développement d'une relation de confiance...

Progression pédagogique : le SASPAS est la suite logique du semestre chez le praticien et non une répétition de celui-ci. L'interne qui devenait progressivement capable de travailler en autonomie (objectif du stage chez le praticien), va maintenant travailler en pleine autonomie, sur la durée et avec un volume d'activité qui lui permette d'acquérir les compétences nécessaires à la pratique professionnelle. Le fil conducteur de cette progression pédagogique est la supervision assurée par les maîtres de stage.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer deux conventions relatives à l'affectation au Centre Municipal de Santé :

- d'un résident ou d'un interne de médecine générale issu de l'UFR de Médecine - Université PARIS VII Denis Diderot,
- d'un résident ou d'un interne de médecine générale issu de l'UFR SANTE MEDECINE BIOLOGIE HUMAINE Léonard de Vinci - Université PARIS XIII.

Monsieur CARVALHEIRO rappelle la problématique de la désertification médicale du territoire et de l'est du Val d'Oise. Il fait savoir que la Ville a la possibilité de signer des conventions avec les universités PARIS VII et PARIS XIII, afin d'accueillir des étudiants en médecine interne en fin d'internat. Ils effectueront un stage en autonomie de 6 mois et seront rémunérés par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP).

Ce stage permettra le remplacement de médecins généralistes ou de médecins du CMS. Le but est de leur présenter le territoire de Goussainville, leur donner envie de rejoindre le CMS et de s'installer à Goussainville.

Monsieur CREDEVILLE demande si les stagiaires sont déjà en place au CMS.

Monsieur CARVALHEIRO répond que les stagiaires pourront intégrer le CMS après signature de la convention et confirme que ces deux universités étaient intéressées par ces stages.

Monsieur CHAUVIN fait part des félicitations de son groupe pour cette initiative.

Sortie de Monsieur FIGUIERE qui donne pouvoir à Monsieur MASSE-BIBOUM.

VOTE : Unanimité.

SANTE - Conventions relatives aux stages pratiques de résidents ou internes de médecine générale, issus des Université PARIS VII et PARIS XIII, effectués auprès d'un praticien généraliste agréé au Centre Municipal de Santé de Goussainville.

Rapporteur : M. Eric CARVALHEIRO.-

Le Code de la santé public précise dans son article L6323-1 : "les centres de santé constituent des lieux de stages pour la formation des différentes professions de santé".

Structures d'exercice médical regroupé et coordonné, les centres de santé ont un mode d'organisation particulier dans le système ambulatoire. Ils suscitent chez les étudiants en médecine un intérêt certain.

Au cours de leur formation universitaire les étudiants en médecine peuvent effectuer trois stages auprès des professionnels de santé agréés maître de stage des universités (MSU).

Pour les internes (7, 8, 9ème année d'études médicales) : Il s'agit d'un stage obligatoire d'un semestre, appelé aussi stage ambulatoire de niveau 1. Il a pour objectif de mettre en autonomie l'interne de façon progressive et en 3 étapes : observation, supervision directe, supervision indirecte.

Se former dans un Centre Municipal de Santé permet donc de contribuer à la formation des futurs médecins généralistes, de transmettre les savoir-faire d'une équipe médicale et le cas échéant de susciter l'envie de travailler dans ce type de structure.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer deux conventions relatives aux stages de résidents ou d'internes de médecine générale, auprès d'un praticien généraliste agréé au Centre Municipal de Santé de Goussainville entre la ville de Goussainville, avec :

- l'UFR de Médecine - Université Paris VII Denis Diderot et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (l'AP-HP).
- l'UFR SANTE MEDECINE BIOLOGIE HUMAINE Léonard de Vinci - Université Paris XIII et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (l'AP-HP).

Monsieur CARVALHEIRO ajoute que le CMS bénéficiera d'un maître de stage universitaire et que le stage sera financé par l'AP-HP.

VOTE : Unanimité

SANTE - Signature d'une convention de partenariat entre La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val d'Oise, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Goussainville et le Centre municipal de santé (CMS) de Goussainville.-

Rapporteur : Monsieur Eric CARVALHEIRO.-

Considérant que dans un souci commun de lutter contre les exclusions, pour agir contre la précarité énergétique, garantir les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, une convention de partenariat a été élaborée entre la CPAM, le CCAS et le CMS.

Cette convention définit les modalités d'un échange de moyens et de compétences entre le CCAS, le CMS et la CPAM du Val d'Oise, permettant la définition des actions suivantes de partenariat :

La CPAM s'engage :

- à informer et à assurer la formation continue du personnel du CCAS et du CMS (la CPAM informera toute évolution réglementaire, technique concernant l'ouverture des droits, l'accès aux soins et l'offre de prévention)
- A optimiser le délai d'instruction des dossiers administratifs (inférieurs à 30 jours) adressés par le personnel du CCAS et du CMS.

Le CCAS et le CMS s'engagent :

- à accueillir et informer les personnes reçues, les aider dans la constitution de leur démarches d'accès aux soins, expliquer l'intérêt de désigner un médecin, traitant, de s'inscrire dans le parcours de soins, informer les personnes de l'existence des dispositifs de prévention et transmettre ce dossier à la CPAM.

La durée de la convention est d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction pour la même durée ; elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec la CPAM et le CCAS et le CMS pour améliorer la qualité du service public.

Monsieur CREDEVILLE demande si les employés du CMS s'occuperont du montage de dossier pour le CCAS et souhaite avoir des précisions sur PRESENCE 2000 qui aurait adressé des courriers entre le 30 mai et le 1^{er} juin 2016.

Monsieur CARVALHEIRO fait savoir que le Conseil d'Administration du CCAS a pris une décision, après analyse de la situation financière du CCAS, du service rendu à la population, de réfléchir sur l'aide apportée aux personnes en perte d'autonomie.

Le premier constat : le service d'aide à domicile par les 7 employés est un métier difficile avec un taux d'absentéisme important. Le service rendu à la population n'était pas à la hauteur de cette aide et de ce que les seniors méritent.

Le deuxième constat : un rapport d'activités du CCAS sera présenté à cette assemblée et mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal. Cette branche « Activités ménagères » représentait un déficit de près de 380.000 € sur le budget du CCAS.

Le choix s'est porté sur une autre organisation afin d'améliorer le service rendu à la population et de voir d'un point de vue social comment accompagner les professionnels en place sur ce secteur dans une nouvelle mission de service public.

Les deux dossiers ont été traités de façon différente :

- Le conventionnement :

Confort et sérénité et Présence 2000 ont été reçus. Le choix s'est orienté vers Présence 2000, qui a une structure de 400 salariés, qui fonctionne 24h/24, le week-end, et étend son activité aux enfants porteurs de handicap, d'affection longue durée.

Monsieur CARVALHEIRO précise que les seniors ne sont pas obligés de prendre cette société. C'est juste une convention de partenariat.

Deux demi-journées de permanence auront lieu : une au CCAS et une à la Plate forme des Services Publics. L'agent du CCAS qui était affecté jusqu'à présent aux aides ménagères sera l'intermédiaire entre Présence 2000 et le CCAS.

- Le coût :

Il n'était pas envisageable que les coûts soient plus importants pour les Goussainvillois. Le tarif subventionné est de 19,80 € et le prix de Présence 2000 est de 21 €. Le reste à charge pour les usagers goussainvillois qui étaient au CCAS et opteraient pour Présence 2000, sera assuré par le CCAS. Le budget prévisionnel est de 3.000 € par an, au lieu de 400.000 €.

Concernant le personnel du CCAS, les agents ont un accompagnement par la Maison de l'Emploi, avec un bilan de compétences :

- 2 personnes suivront une formation qualifiante : une par la préparation au diplôme d'aide-soignant par la validation des acquis et de l'expérience, une par un CAP Petite Enfance,
- 1 personne a choisi de prendre sa retraite,
- 1 personne suit une formation au niveau de l'action culturelle, pour l'accueil du Centre Culturel,
- 1 personne part en détachement à Présence 2000,
- 1 personne pour qui cela pose effectivement problème.

Pour ce qui concerne la deuxième question de Monsieur CREDEVILLE, Monsieur CARVALHEIRO rappelle que le service Pôle Solidarité Santé Handicap vise à donner du liant à l'action sociale et à la santé.

Les personnes seront reçues au CCAS (ou le CMS les orientera vers le CCAS) pour que le travailleur social en question ou la personne formée à cet effet les accompagne dans l'ouverture des droits. C'est une réorientation de mission de service public vers le fonctionnement normal d'un CCAS, c'est-à-dire l'accueil de personnes en situation de fragilité, pour les accompagner au mieux sur leurs droits, et les amener vers le droit commun.

Monsieur CARVALHEIRO signale que c'est l'objectif unique de la convention à signer avec la CPAM.

Retour de Monsieur FIGUIERE.

Sortie de Monsieur SLASSI et de Madame ZITOUN.

Vote : Unanimité.

Retour de Monsieur SLASSI et de Madame ZITOUN.

PARC AUTOMOBILE - Vente et retrait de l'inventaire communal de huit véhicules municipaux.-

Monsieur le Maire propose de reporter ce dossier à un prochain conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Par délibération du 28 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux d’amélioration des clôtures et des espaces verts résidentiels de la Cité de l’Ormeteau, le long de l’avenue du 6 juin 1944 et de l’avenue Albert Sarraut, et a autorisé le Maire à signer l’acte de rétrocession d’une bande de terrain de 1.000 m² issue de la parcelle cadastrée AO556 (Lot A), au prix d’un euro, le terrain ayant déjà été cédé à l’OPIEVOY au franc symbolique le 22 juin 1959.

Ces travaux ont ainsi permis, par l’édification d’une clôture, de résoudre des problèmes de troubles à l’ordre public générés par le libre accès au parking de la résidence de l’Ormeteau, et de créer 26 places de stationnements publics ainsi qu’une bande végétalisée.

A cet effet, la limite de propriété de la Cité de l’Ormeteau appartenant à l’OPIEVOY a été reculée et une déclaration préalable a été accordée le 3 mai 2012 à l’OPIEVOY pour l’édification d’une clôture. Celle-ci, réalisée par l’OPIEVOY, englobe une partie d’environ 10 m² du domaine public de la Ville (Lot B).

Par conséquent, la Ville doit céder cette partie de terrain à l’OPIEVOY et il a été convenu avec l’OPIEVOY que le prix de cession serait d’un euro.

Les deux terrains ont été estimés par avis du 4 mai 2016 de France Domaine à 30 euros du m².

Le prix convenu entre la Ville et l’OPIEVOY étant d’un euro pour chaque lot (lot A de 1000 m² environ cédé à la Ville et lot B de 10m² environ cédé à l’OPIEVOY), il est proposé un échange foncier pur et simple sans soulte, et cela malgré l’absence de valeur identique retenue pour les deux lots dans l’avis des Domaines, au regard de leur contenance.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d’approuver l’échange foncier pur et simple, sans soulte, entre la Ville et l’OPIEVOY des terrains suivants :
 - lot A : bande de terrain de 1.000 m² environ cadastré AO 556 pour partie, le long de l’avenue du 6 juin 1944 et le long de l’avenue Albert Sarraut, cédé par l’OPIEVOY à la Ville.
 - lot B : terrain de 10 m² environ sortie du domaine public de fait, cédé par la Ville à l’OPIEVOY.
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte d’échange foncier sans soulte et l’ensemble des pièces qui y sont rattachées.

VOTE : Unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le service petite enfance s’organise de manière à renseigner les familles globalement, sur l’ensemble des modes d’accueil existants, à la fois en multi-accueil (crèches) mais également chez les assistantes maternelles agréées. Les parents doivent pouvoir être orientés le plus tôt possible, en fonction de leurs besoins et de leurs moyens.

Le dispositif Point conseil petite enfance (PCPE), conçu et financé par la CAF du Val d'Oise, en partenariat avec le service de Protection Maternelle et Infantile du conseil départemental (PMI), peut utilement conforter les objectifs municipaux en matière d'information petite enfance.

Grâce à ce dispositif, validé par convention, La Ville, La CAF et la PMI proposeront trois fois par an une réunion d'information collective aux parents d'enfants de moins de trois ans, pour expliquer les modes d'accueil, les aides de la CAF, le rôle de la PMI, les activités ouvertes aux moins de trois ans sur la Commune de Goussainville.

Les outils de communication diffusés à cette occasion, et notamment un guide petite enfance, seront conçus par le service communication de la Ville et financés par la CAF du Val d'Oise sur fonds locaux. La Ville valorisera le temps de travail de ses agents consacré au PCPE.

Pour faciliter la création de ce Point Conseil Petite Enfance, la CAF versera une subvention plafonnée à 15.000 € sur ses fonds locaux.

Cette subvention s'ajoute à l'accompagnement suivant proposé par la CAF :

- Expertise des professionnels pour construire et mettre en œuvre le projet
- Outils de gestion de l'activité
- Formation des agents impliqués dans le projet
- Constitution du fichier et réalisation du mailing pour l'invitation des parents
- Accompagnement par un agent de la CAF référent pour lancer l'activité et préparer progressivement le relais.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financements sur fonds locaux entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du val d'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit-document.

VOTE : Unanimité

FINANCES - Comptes de Gestion 2015 du Receveur Municipal – Ville – Eau et Assainissement.-

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville a reçu les Comptes de Gestion 2015 de la commune et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement qui reflètent la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal de Louvres-Goussainville.

Les résultats d'exercice contenus dans ces documents sont strictement identiques aux Comptes Administratifs de la ville et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, et n'appellent aucune observation particulière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces comptes.

VOTE : Unanimité

FINANCES – Compte Administratif 2015 - Commune

Monsieur le Maire fait savoir qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Toujours en application du même article, il est rappelé que le Maire peut assister à la discussion et au débat, mais doit se retirer au moment du vote».

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du Président de séance, et je vous propose d'élire M. CARVALHEIRO, Président(e) de séance »

Il est passé au vote

Monsieur CARVALHEIRO est élu Président de séance et je lui passe la parole pour la lecture des Comptes Administratifs 2015 de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement».

Monsieur CARVALHEIRO propose de procéder à la lecture du document de vote des Comptes Administratifs 2015 de la Ville, de l'Eau et de l'Assainissement »

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA VILLE :

Le compte étant voté par chapitre, seuls les totaux de ces derniers seront lus.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	DEPENSES
011 – Charges à caractère général	10 429 368,99
012 – Charges de personnel et frais assimilés	26 776 420,39
65 – Autres charges de gestion courante	2 980 442,37
66 – Charges financières	2 712 980,45
67 – Charges exceptionnelles	199 602,10
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	43 098 814,30
<i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>3 456 496,26</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 456 496,26

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

46 555 310,56 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	RECETTES
013 – Atténuations de charges	298 433,99
70 – Produits des services, du domaine et vente diverses	1 759 778,17
73 – Impôts et taxes	28 948 564,44
74 – Dotations, subventions et participations	13 933 313,78
75 – Autres produits de gestion courante	534 286,68
77 – Produits exceptionnels	175 176,46

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	45 649 553,52
<i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>2 814 189,79</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 814 189,79

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	48 463 743,31 €
---	------------------------

A cela s'ajoute le report de l'exercice 2014 de 4 407 856,02 € (soit un total de 52 871 599,33 €).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	DEPENSES
Dépenses d'équipement	
20 – Immobilisations incorporelles	92 891,58
204 – Subventions d'équipements versées	23 438,00
21 – Immobilisations corporelles	6 213 683,21
23 – Immobilisations en cours	8 348 484,60
Dépenses financières	
16 – Emprunts et dettes assimilés	2 740 302,15
27 – Autres immobilisations financières	6 089,59
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	17 424 889,13
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>2 814 189,79</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 814 189,79

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 239 078,92 €
--	------------------------

A cela s'ajoute les restes à réaliser en dépenses pour l'exercice 2015 qui sont de 3 501 350,30 € (soit un total de 23 740 429,22 €).

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	RECETTES
Recettes d'équipement	
13 – Subventions d'investissement reçues	3 157 007,62
16 – Emprunts et dettes assimilés	6 000 000,00
23 – Immobilisations en cours	42 517,41
Recettes financières	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 195 609,82
138 – Autres subventions invest. non transf.	42 919,47
165 – Dépôts et cautionnements reçus	7 587,71
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 445 642,03
<i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>3 456 496,26</i>
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 456 496,26

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 902 138,29 €
--	------------------------

A cela s'ajoute les reports de l'exercice 2014 de 2 550 568,71 € et les restes à réaliser en recettes pour l'exercice 2015 qui sont de 6 487 622,70 € (soit un total de 23 940 329,70 €).

Monsieur CARVALHEIRO propose à l'assemblée de procéder au vote du Compte Administratif 2015 de la Commune et je demande à Monsieur le Maire de bien vouloir quitter la salle des délibérations.

RECETTES D'EXPLOITATION :

CHAPITRE	RECETTES
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	201 188,75
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	201 188,75
042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	71 576,43
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	71 576,43

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	272 765,18 €
--	---------------------

A cela s'ajoute le report de l'exercice 2014 de 347 176,82 € (soit un total de 619 942,00 €).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	DEPENSES
16 – Emprunts et dettes assimilés	47 740,79
23 – Immobilisations en cours	27 117,50
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	74 858,29
040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	71 576,43
041 – Opérations patrimoniales	1 707,80
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	73 284,23

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	148 142,52 €
--	---------------------

A cela se rajoute les restes à réaliser en dépenses pour l'exercice 2015 qui sont de 33 255,48 € (soit un total de 181 398,00 €).

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	RECETTES
13 – Subventions d'investissement reçues	1 767,13
106 - Réserves	50 000,00
27 – Autres immobilisations financières	1 707,80
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	53 474,93
040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	122 739,37
041 – Opérations patrimoniales	1 707,80
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	124 447,17

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	177 922,10 €
--	---------------------

A cela se rajoute le report de l'exercice 2014 de 33 390,32 € et les restes à réaliser en recettes pour l'exercice 2015 qui sont de 12 813,48 € (soit un total de 224 125,90 €).

Monsieur CARVALHEIRO propose à l'assemblée de procéder au vote du Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'Eau et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir quitter la salle des délibérations.

<u>Compte Administratif 2015 de l'EAU</u> (avec reports N-1 et RAR 2015)		
Section d'Exploitation :	DEPENSES	137 254,54 €
	RECETTES	619 942,00 €
POUR :.....35..... CONTRE :.....0.....ABSTENTION:.....1.....		
Section d'Investissement :	DEPENSES	181 398,00 €
	RECETTES	224 125,90 €
POUR :.....35..... CONTRE :.....0.....ABSTENTION:.....1.....		

Monsieur CARVALHEIRO demande à Monsieur le Maire de revenir dans la salle des délibérations et l'informe des résultats des votes du CA 2015 du service annexe de l'Eau, à savoir :

<u>EAU :</u>
POUR :.....35..... CONTRE :.....0.....ABSTENTION:.....1.....

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte s'établit ainsi :

DEPENSES D'EXPLOITATION :

CHAPITRE	DEPENSES
011– Charges à caractère général	115 921,92
012 – Charges de personnel et frais assimilés	10 518,76
67 – Charges exceptionnelles	8 592,53
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	135 033,21
<i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i>	<i>279 932,41</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	279 932,41

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	:	414 965,62 €
--	----------	---------------------

Recettes d'Exploitation :

CHAPITRE	RECETTES
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 091 712,53
77 – Produits exceptionnels	2 144,23
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	1 093 856,76
042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	69 920,17
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	69 920,17

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION 1 163 776,93 €

A cela se rajoute le report de l'exercice 2014 de 472 976,14 € (soit un total de 1 636 753,07 €).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	DEPENSES
16 – Emprunts et dettes assimilés	10 222,40
23 – Immobilisations en cours	281 833,70
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	292 056,10
040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	69 920,17
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	69 920,17

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 361 976,27 €

A cela se rajoute le report de l'exercice 2014 de 304 465,02 € et les restes à réaliser en dépenses pour l'exercice 2015 qui sont de 182 603,68 € (soit un total de 849 044,97 €).

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	RECETTES
10 – Dotations, fonds divers et réserves	64 432,65
106 – Réserves	305 000,00
13 – Subventions d'investissement reçues	377 934,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	747 366,65
040 – Opération d'ordre de transferts entre sections	279 932,41
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	279 932,41

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 027 299,06 €

A cela se rajoute les restes à réaliser en recettes pour l'exercice 2015 qui sont de 378 194,32 € (soit un total de 1 405 493,38 €).

Monsieur CARVALHEIRO propose à l'assemblée de procéder au vote du Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'Assainissement et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir quitter la salle des délibérations.

Compte Administratif 2015 de l'ASSAINISSEMENT (avec reports N-1 et RAR 2015)		
Section d'Exploitation :	DEPENSES	414 965,62 €
	RECETTES	1 636 753,07 €
POUR :.....35..... CONTRE :.....0.....ABSTENTION:.....1.....		
Section d'Investissement :	DEPENSES	849 044,97 €
	RECETTES	1 405 493,38 €
POUR :.....35..... CONTRE :.....0.....ABSTENTION:.....1.....		

Monsieur CARVALHEIRO demande à Monsieur le Maire de revenir dans la salle des délibérations et l'informe des résultats des votes du CA 2015 du service annexe de l'Assainissement, à savoir :

<u>ASSAINISSEMENT</u> :		
POUR :.....35..... CONTRE :.....0.....ABSTENTION:.....1.....		

Monsieur CARVALHEIRO remet la Présidence de la séance à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire fait savoir que le dernier dossier concerne des aides familiales et sera examiné à Huis-Clos.

Il demande au public de bien vouloir quitter la salle.

CITOYENNETE-INSERTION-PREVENTION - Aides aux Projets Jeunes 2016 (1^{ère} session).-

Suite aux points soulevés par Monsieur FIGUIERE et Monsieur GRARD concernant les critères d'attribution des aides, et en l'absence de l'élue délégué à la Jeunesse et à la Coopération Décentralisée, Monsieur le Maire propose de retirer ce dossier de l'ordre du jour et de le présenter au prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.